



Les VERT-E-S suisses

Bettina Beer
Waisenhausplatz 21
3011 Berne

bettina.beer@gruene.ch
031 511 93 21

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche
Bundesgasse 3
3011 Berne

par e-mail à : rechtsdienst@zivi.admin.ch

Berne, le 6 juin 2024

Consultation sur la modification de la loi fédérale sur le service civil

Mesdames, Messieurs,

Les VERT-E-S vous remercient d'avoir été sollicité-e-s pour la consultation sur la modification de la loi fédérale sur le service civil.

Appréciation générale

Les VERT-E-S sont convaincu-e-s que le service civil fonctionne de manière optimale dans sa forme actuelle et qu'il est d'une grande utilité pour la société et pour la protection de l'environnement. Le service civil est efficace, organisé de manière efficiente et il est à la fois utile dans son ensemble et porteur de sens pour les civilistes. **C'est pourquoi les VERT-E-S rejettent entièrement la révision de la loi sur le service civil.** Ceci également parce qu'il s'agit des mêmes mesures qui ont déjà été mises en consultation en 2018 et rejetées par le Parlement lors du vote final en 2020. Ces mesures posent des problèmes de constitutionnalité et de respect des droits fondamentaux.

Les prestations du service civil dans l'intérêt public diminueraient massivement en raison des mesures proposées, alors que les besoins augmentent, comme l'écrit également l'Office fédéral du service civil dans sa stratégie 2024+ (p. 2). Le Conseil fédéral prévoit une baisse de 40 % des admissions au service civil (voir p. 22 du rapport explicatif). Il faut donc s'attendre à une baisse massive du nombre de jours de service civil accomplis. Cela se ferait notamment au détriment des grands domaines d'activité dont les cantons et les communes sont responsables : le social, l'enseignement, la santé, la protection de l'environnement et de la nature – tous des domaines d'activité dans lesquels la pénurie de personnel qualifié est déjà marquée aujourd'hui et le sera encore plus à l'avenir. Les affectations de service civil dans ces domaines d'activité sont un atout pour le fonctionnement de la société et la cohésion sociale. Cela entraînerait également des conséquences négatives sur la qualité de l'encadrement.

Une modification de la loi sur le service civil doit s'intéresser au service civil et non pas tenter de résoudre les problèmes rencontrés par l'armée, qu'il s'agirait d'ailleurs de définir avec exactitude. Il est politiquement discutable de détériorer un système qui fonctionne bien au profit d'un autre. Les problèmes doivent être résolus là où ils se posent. **Le service civil doit être adapté aux besoins de la société et non à ceux de l'armée.**

Aucune nécessité d'agir

Les VERT-E-S ne voient aucune nécessité de modifier les conditions d'accès au service civil. Le Conseil fédéral justifie en effet la prétendue nécessité d'agir par deux arguments principaux qui ne résistent pas à une analyse détaillée :

- **La solution de la preuve par l'acte est conforme à la Constitution et n'offre pas de libre choix.** L'insinuation du Conseil fédéral selon laquelle il existe des requérants « aux motifs étrangers à l'objectif initial » (sans conflit de conscience) n'est pas admissible : conformément à la loi (preuve par l'acte), il existe une présomption de conflit de conscience pour toute admission au service civil. La prétention du Conseil fédéral de « freiner les demandes d'admission pour des motifs étrangers à l'objectif initial » ne peut être satisfaite. En effet, les mesures proposées ne font pas de distinction entre les requérants avec et sans conflit de conscience. Elles ne peuvent pas prétendre dissuader uniquement ceux qui n'ont pas de conflit de conscience. Elles touchent tout le monde sans distinction ; et elles pénalisent tous ceux qui ne se laissent pas dissuader du service civil (au lieu de choisir par exemple la « voie bleue »). La révision est donc contraire à la Constitution et au droit international.
- **L'alimentation de l'armée est garantie.** Le nombre d'admissions au service civil est stable depuis 2016, entre 6'100 et 6'800. L'effectif de l'armée est plus élevé que ce qui est autorisé (dépassement de l'effectif réel de 140'000 au maximum) et augmente de 3'000 à 4'000 personnes par an. Tous les paramètres laissent penser que cela ne changera pas à l'avenir. Selon le recensement de l'armée 2022 ainsi que selon le rapport final sur la mise en œuvre du développement de l'armée du Conseil fédéral du 2 juin 2023, aucun groupe de grade n'est en sous-effectif. Le Conseil fédéral n'a jamais démontré de manière compréhensible en quoi consisterait le prétendu « problème d'alimentation ». Ni le DDPS ni le Conseil fédéral n'ont exigé une augmentation de l'effectif réglementaire en vigueur de 100'000, même au vu de la situation actuelle en matière de menace. La simple autocitation du Conseil fédéral, selon laquelle l'alimentation des effectifs de l'armée continue de représenter un « défi », n'est ni étayée ni compréhensible.

Affaiblissement de l'égalité face aux obligations militaires et de la société

La diminution des admissions au service civil n'entraînerait pas dans la même mesure une augmentation du nombre de militaires. Car beaucoup de ceux qui seraient dissuadés du service civil prendraient plutôt la « voie bleue ». **Le projet affaiblirait donc l'égalité face aux obligations militaires, car moins de personnes astreintes effectueraient un service personnel** (dans l'armée ou le service civil). En outre, **le projet nuit à la société** : les prestations d'intérêt public du service civil diminueraient massivement alors que les besoins augmentent. Cela toucherait les communes et les cantons, qui sont compétents pour des grands domaines d'activité tels que le social, l'enseignement, la santé, la protection de l'environnement et de la nature. La quantité et la qualité des prestations fournies dans les établissements d'affectation en pâtiraient.

Brève critique des différentes mesures

Mesure 1 : Minimum de 150 jours de service

Les VERT-E-S rejettent la mesure 1 dans son intégralité. Si tous les civilistes devaient accomplir au moins 150 jours de service, cela signifierait aussi que la personne qui n'a plus qu'un jour de service militaire à faire devrait désormais accomplir autant de service civil que celui qui a encore 100 jours de service militaire devant lui. Le facteur augmenterait jusqu'à 150 dans le cas d'un militaire avec un jour de service restant (et non pas à « seulement » 37,5 comme le prétend le Conseil fédéral). Il s'agirait certes de la seule mesure qui pourrait faire baisser efficacement le nombre d'admissions – mais une grande partie de ceux qui seraient rebutés par le service civil

choisiraient la « voie bleue ». En fin de compte, moins de personnes astreintes effectueraient donc un service personnel (dans l'armée ou le service civil). Ainsi, l'égalité face aux obligations militaires serait affaiblie et le service civil préterité, sans que l'armée, déjà trop grande, ne compte plus de militaires. **La mesure a un caractère manifestement punitif et remet en question le droit de déposer une demande de service civil à tout moment.** Elle viole des droits fondamentaux, aussi bien de la Constitution fédérale que du droit international – ce que même le Conseil fédéral concède.

Mesure 2 : Application du facteur 1,5 également aux sous-officiers et aux officiers

Les VERT-E-S rejettent la mesure 2. En effet, le recensement de l'armée 2022 fait état de « forts sureffectifs » chez les sous-officiers et les officiers supérieurs, ainsi que d'une « bonne alimentation » chez les officiers. Dans toutes les catégories de grades d'officiers (de lieutenant à major et colonel), les effectifs réels ont augmenté. La déclaration du Conseil fédéral selon laquelle la perte de militaires qualifiés au sein de l'armée rendrait cette mesure nécessaire ne repose donc sur aucun fait. Il n'y a donc absolument aucune nécessité d'agir. En raison de la faiblesse des chiffres, la mesure aurait tout au plus un effet très limité sur le nombre d'admissions au service civil. **La mesure n'est pas proportionnée, elle a un caractère punitif et limite le droit de déposer une demande de service civil à tout moment. Elle est par conséquent contraire à la Constitution.**

Mesure 3 : Interdiction des affectations nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire

Les VERT-E-S rejettent la mesure 3 dans son intégralité. Le Conseil fédéral indique qu'en 2022, seuls 8 « médecins et aspirants médecins » ont été admis au service civil. Malgré cela, le Conseil fédéral argumente que la mesure serait nécessaire pour désamorcer le problème de la disponibilité insuffisante de personnel médical dans l'armée. Cependant, ni le recensement de l'armée 2022 ni le rapport du Conseil fédéral du 2 juin 2023 sur la mise en œuvre du développement de l'armée ne font état d'une pénurie de médecins. La cause d'une éventuelle pénurie réside, si déjà, dans le manque général de médecins à l'échelle nationale. Il n'y a donc aucunement besoin de cette mesure, elle n'entraînerait pas de diminution des admissions au service civil et ne résoudrait aucun problème de l'armée. **La mesure serait par conséquent disproportionnée.** Même le Conseil fédéral admet qu'il existe des incertitudes quant à sa compatibilité avec les droits fondamentaux.

Mesure 4 : Pas d'admission de militaires n'ayant plus de jours de service à accomplir

Les VERT-E-S rejettent la mesure 4 dans son intégralité. Le Conseil fédéral argumente que cette mesure ne touche pas au droit constitutionnel d'effectuer un service civil de remplacement, car une demande peut être déposée en cas de convocation à un service actif ou un service d'appui. Cette affirmation est fautive, parce qu'une admission au service civil avant la date d'entrée en service n'est pas possible pour une question de délai. Les personnes astreintes seraient donc contraintes d'effectuer leur service militaire malgré un conflit de conscience. De plus, la mesure n'aurait qu'un effet très limité sur le nombre d'admissions. Il est notable que le Conseil fédéral n'indique pas le nombre d'admissions avec 0 jour de service restant dans l'armée dans la statistique pour l'année 2022. Il indique simplement qu'il y en a eu 15 au cours des 9 premiers mois de l'année 2023. Ce petit nombre est négligeable et ne justifie clairement pas une mesure législative à nos yeux. En conclusion, il n'y a pas lieu d'agir. **Il n'est pas justifiable, en raison de deux douzaines d'admissions annuelles au service civil de militaires n'ayant plus de jours de service restant, de prendre une mesure qui viole le droit constitutionnel d'effectuer un service civil de remplacement et donc le droit fondamental à la liberté de conscience et de croyance.**

Mesure 5 : Obligation d'accomplir une période d'affectation par année dès l'admission

Les VERT-E-S rejettent entièrement la mesure 5. Aujourd'hui déjà, le service civil a, à bien des égards, des règles d'exécution plus strictes que l'armée. Celles-ci garantissent que tous les jours

de service civil ordonnés sont effectués. Un durcissement de ces règles ne toucherait pas seulement les civilistes, mais aussi les établissements d'affectation : la flexibilité dans la planification et l'accord des affectations seraient encore plus limités, ce qui aurait des conséquences négatives sur leur qualité. **La mesure n'entraînerait guère de diminution des admissions. Il n'est pas nécessaire d'agir dans le sens d'un durcissement des règles d'exécution. Ce serait disproportionné et anti-libéral.**

Mesure 6 : Obligation pour les requérants ayant déposé leur demande pendant l'école de recrues de terminer leur affectation longue au plus tard pendant l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission

Les VERT-E-S rejettent entièrement la mesure 6. La mesure aurait pour conséquence qu'un civiliste admis en décembre devrait effectuer une affectation de service civil de 6 mois au cours des 12 prochains mois. Ce durcissement ne toucherait pas seulement les civilistes, mais aussi les établissements d'affectation : la flexibilité dans la planification et l'accord des affectations seraient encore plus limités, ce qui entraînerait des effets néfastes sur leur qualité. Les règles d'exécution du service civil sont déjà strictes aujourd'hui et garantissent que tous effectuent l'affectation longue dans les délais. La mesure n'entraînerait guère de diminution des admissions. **Il n'est donc pas nécessaire d'agir dans le sens d'un durcissement des règles d'exécution. Ce ne serait pas proportionné et anti-libéral.**

Résumé et conclusion

La révision de la loi sur le service civil n'est pas nécessaire. La nécessité d'agir invoquée par le Conseil fédéral est inexistante. Elle nuirait au service civil sans être utile à l'armée. Le projet entraînerait une diminution du nombre de jours de service civil. Les affectations de service civil qui seraient ainsi supprimées laisseraient un vide dans les domaines d'activité du service civil. De plus, le projet est anti-libéral (restriction inutile de la liberté), il est contraire à la Constitution (proportionnalité, égalité de droit, droit à un service civil de remplacement, liberté de conscience et de croyance) et au droit international (discrimination, caractère punitif). **Pour les VERT-E-S, il est donc clair que ce projet doit être rejeté dans son intégralité.**

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position.

Meilleures salutations



Lisa Mazzone
Présidente



Bettina Beer
Secrétaire politique